



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **route d'Houpeville (RD 121) et rue Pierre Gilles de Gennes ;**

CONSIDERANT

- La demande datée du 05 octobre 2022 présentée par la SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS et l'entreprise CIRCET, pour le compte d'ORANGE.

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des opérations de pose de réseau de télécommunication réalisées par la SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLIC et l'entreprise CIRCET, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

N° 2022 - 1693

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ROUTE D'HOUPEVILLE ET RUE PIERRE GILLES DE GENNES

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.-. REGLEMENTATION

Du 24 octobre au 10 novembre 2022, les mesures suivantes sont applicables route d'Houpeville (RD 121) et rue Pierre Gilles de Gennes (côté est).

Article 1.1 : Circulation

- La circulation des véhicules de toute nature est localement réduite et réglée par un alternat manuel ou à feux temporaires, au droit de l'intervention.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour la SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS et l'entreprise CIRCET, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier, sur les 2 rives.

Article 2.-. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par la SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS et l'entreprise CIRCET. Elles seront chargées de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

La SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS et l'entreprise CIRCET sont dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

La SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS et l'entreprise CIRCET sont tenues de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par La SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLIC et l'entreprise CIRCET suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 14 OCTOBRE 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 14 OCT. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- La SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS et l'entreprise CIRCET

Pour le Maire et par délégation



**Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics**

